



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 7 août 2023 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Marival Gallant, Conseillère siège 5
Richard Valois, Conseiller siège 6

Sont également présents: Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière
Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière adjointe
Pierre Charron, Directeur du service des finances
Carl De Montigny, Archiviste

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, il est 19h.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Mot du maire et suivi de la dernière séance
3. Période de questions
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023
5. Autorisation des comptes payables et payés au 20 juillet 2023
6. Correspondance
 - 6.1. Subvention - PAFSSPA - Augmentation de l'aide financière
 - 6.2. Subvention - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration
7. Administration / Finances / Ressources humaines
 - 7.1. Suivi du comité - Dossier administration
 - 7.2. Addenda au contrat de travail du coordonnateur technique
 - 7.3. Addenda au contrat du directeur de l'urbanisme et de l'environnement
 - 7.4. Terminaison de mandat - Conseiller à la direction générale
 - 7.5. Fin d'emploi - Employé no 511
 - 7.6. Réaménagement (virements) budgétaires - Août 2023
 - 7.7. Dépôt du rapport financier pour l'exercice financier s'étant terminé au 31 décembre 2022
 - 7.8. Autorisation de signature pour le renouvellement de l'entente avec la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut (3 ans)
 - 7.9. Augmentation de la marge de crédit – Financement des dépenses d'administration courantes
8. Règlements
 - 8.1. Avis de motion et dépôt - Projet de Règlement N°757-75-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'exiger une contribution ainsi que de prévoir des exemptions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lors d'une demande de permis de construction pour un projet de redéveloppement
 - 8.2. Avis de motion et dépôt - Projet de Règlement N°835-01-23 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) #835-15 afin de revoir le contenu exigé pour une demande de PPCMOI
 - 8.3. Avis de motion et dépôt - Projet de Règlement 886-23 établissant un programme d'ÉcoPrêt pour le remplacement des installations septiques, le scellement des puits et le branchement à l'égout
 - 8.4. Avis de motion et dépôt - Projet de Règlement d'emprunt 893-23 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 980 000\$

- 8.5. Adoption du premier projet de Règlement N°757-75-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'exiger une contribution ainsi que de prévoir des exemptions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lors d'une demande de permis de construction pour un projet de redéveloppement
- 8.6. Adoption du premier projet de règlement N°835-01-23 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) #835-15 afin de revoir le contenu exigé pour une demande de PPCMOI
- 8.7. Adoption du Règlement N°757-74-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de définir l'usage de résidence de tourisme, remplacer l'usage d'habitation locative commerciale par celle-ci et augmenter les amendes pour des infractions relatives aux usages
- 8.8. Adoption du Règlement 894-23 sur le droit de préemption
- 8.9. Adoption du Règlement d'emprunt 895-23 pour le financement du Programme ÉcoPrêt
9. Travaux publics
 - 9.1. Suivi du responsable élu - Dossier travaux publics
 - 9.2. Adjudication de contrat - Achat de sable abrasif naturel - Hiver 2023-2024
 - 9.3. Confirmation d'engagement financier - Fourniture de sel de déglçage - Achat regroupé UMQ - Hiver 2023-2024
 - 9.4. Approbation d'une enveloppe budgétaire - Réfection du dalot - Chemin des Cormiers
 - 9.5. Approbation d'une enveloppe budgétaire - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable
 - 9.6. Réfection d'un ponceau sur le chemin Avila - Demande de prolongation - Aide financière PAVL
 - 9.7. Autorisation de signature - Entente avec le Syndicat chemin de la Pinède - Cases postales
 - 9.8. Prolongement du chemin de Vimy - Libération partielle de la garantie financière
10. Urbanisme
 - 10.1. Suivi du responsable élu - Dossier urbanisme
 - 10.2. Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lots 2 311 964 et 2 311 958 sur le chemin des Pins
 - 10.3. Autorisation de signature - Entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide
 - 10.4. PIIA 2023-0055 - Lot 6 361 572 chemin des Millepertuis - Construction d'un bâtiment principal
 - 10.5. PIIA 2023-0056 – Lots projetés 6 474 129, 6 474 130, 6 474 131, 6 474 132, 6 474 133 et 6 474 134, chemin de la Rivière Sud - Opération cadastrale
 - 10.6. PIIA 2023-0057 – Lots projetés 6 582 142, 6 579 323, 6 579 317, 6 579 318, 6 579 319, 6 579 320, 6 579 321, 6 579 322, 6 582 140 et 6 582 141 - Opération cadastrale - REPORTÉ
 - 10.7. PIIA 2023-0058 – 789, chemin Bellevue – Rénovation du bâtiment principal
 - 10.8. PIIA 2023-0059 – 215, chemin du Rocher - Modification de PIIA
 - 10.9. PIIA 2023-0060 - 129, chemin des Geais-Bleus - Construction d'un bâtiment accessoire
 - 10.10. PIIA 2023-0061- 271, chemin des Bois-Blancs - Agrandissement du bâtiment principal
 - 10.11. PIIA 2023-0062 – 266, chemin des Bois-Blancs – Rénovation du bâtiment principal
 - 10.12. PIIA 2023-0063 – 737, rue Principale – Construction d'un bâtiment accessoire
 - 10.13. PIIA 2023-0064 – 621, chemin Hervé – Agrandissement du bâtiment principal
 - 10.14. PIIA 2023-0065 – 768, chemin des Cailles– Rénovation du bâtiment principal
 - 10.15. PIIA 2023-0066 - 596, chemin Hervé - Agrandissement du bâtiment principal
11. Environnement
 - 11.1. Suivi du responsable élu - Dossier environnement
 - 11.2. Fin du processus d'appel d'offres publics - Réhabilitation environnementale du parc Gilbert-Aubin
 - 11.3. Autorisation d'appel d'offres publics - Étude de caractérisation environnementale phase 2 au parc Gilbert-Aubin
 - 11.4. Octroi du contrat de collecte des feuilles mortes et des sapins de Noël - REPORTÉ
12. Loisirs
 - 12.1. Suivi du responsable élu - Dossier loisirs
13. Hygiène du milieu
 - 13.1. Suivi du responsable élu - Dossier hygiène du milieu
 - 13.2. Acquisition ou expropriation d'une servitude d'utilité publique pour la construction d'une conduite d'alimentation en eau potable - Lot 2 313 133
14. Sécurité publique
 - 14.1. Suivi du responsable élu - Dossier sécurité publique
15. Informations diverses
16. Varia
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

1. **Acceptation de l'ordre du jour**

14550-0823

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu **DE RETIRER** les points suivants:

- 10.6 - PIIA 2023-0057 – Lots projetés 6 582 142, 6 579 323, 6 579 317, 6 579 318, 6 579 319, 6 579 320, 6 579 321, 6 579 322, 6 582 140 et 6 582 141 - Opération cadastrale
- 11.4 - Octroi du contrat de collecte des feuilles mortes et des sapins de Noël

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 août 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **Mot du maire et suivi de la dernière séance**

3. **Période de questions**

4. **Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023**

14551-0823

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la Directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **Autorisation des comptes payables et payés au 20 juillet 2023**

14552-0823

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu que les comptes payables au 20 juillet 2023 au montant de 674 971,81 \$ et les comptes payés au 20 juillet 2023, au montant de 389 352,09 \$ incluant les paies versées le 4 et le 18 juillet soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extras budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière

6. **Correspondance**

6.1. **Subvention - PAFSSPA - Augmentation de l'aide financière**

6.2. **Subvention - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration**

7. **Administration / Finances / Ressources humaines**

7.1. **Suivi du comité - Dossier administration**

7.2. **Addenda au contrat de travail du coordonnateur technique**

14553-0823

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels à la direction des travaux publics et des services techniques;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel du coordonnateur technique prévoit un horaire de travail de 35 heures par semaine alors que l'ensemble du département travaille 40 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le souhait d'augmenter l'horaire de travail du coordonnateur technique à 40 heures par semaine, afin de soutenir la gestion opérationnelle;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AMENDER le contrat de monsieur Ronald Davidson à titre de coordonnateur technique et **D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer l'addenda du contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Addenda au contrat du directeur de l'urbanisme et de l'environnement

14554-0823

CONSIDÉRANT les dossiers et les mandats spéciaux au département de l'urbanisme pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service ne peut pas réaliser les mandats dans l'horaire régulier de travail, c'est-à-dire 35 heures par semaine;

CONSIDÉRANT le souhait d'augmenter l'horaire de travail jusqu'à 40 heures par semaine, afin qu'il puisse réaliser les mandats spéciaux de l'année 2023.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'AMENDER le contrat de monsieur Julien Bourgon à titre de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et **D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer l'addenda du contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. Terminaison de mandat - Conseiller à la direction générale

14555-0823

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoit Fugère avait été mandaté à titre de conseiller à la direction générale afin d'assurer une continuité des dossiers et du fonctionnement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice générale et greffière-trésorière est pourvu, et que le processus de transition des dossiers est terminé.

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu:

DE METTRE fin au mandat du conseiller à direction générale et **DE REMERCIER** chaleureusement monsieur Benoit Fugère pour son précieux support et son expertise dans la gestion et la conduite de la municipalité.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à retenir ses services pour des mandats ponctuels à titre de consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5. Fin d'emploi - Employé no 511

14556-0823

CONSIDÉRANT les recommandations reçues de la direction à l'égard de l'employé no 511, et que celui-ci occupait un poste saisonnier, non permanent et non syndiqué.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

DE METTRE fin au lien d'emploi de l'employé no 511.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6. Réaménagement (virements) budgétaires - Août 2023

14557-0823

CONSIDÉRANT l'évolution des activités depuis janvier 2023 et le budget des postes comptables établis en début d'année, il est nécessaire d'effectuer des virements budgétaires pour réaliser les activités souhaitées par le conseil et les opérations municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administration et finances de procéder aux virements tel que présenté.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER les réaménagements budgétaires suivants préparés par le directeur des finances totalisant 221 041 \$ dont une affectation du surplus libre (poste budgétaire 03-300000-000) de 75 814 \$:

	Description	Montant à renflouer (tx nettes)	Virer à # GL	Montant à utiliser (tx nettes)	Virer de # GL
				2 777 \$	02-32000-424
1	Assurances - Virement pour ajustements à la suite de la révision, dont 7 206 \$ provenant du surplus libre	12 239 \$	02-19000-421	1 121 \$	02-61000-424
				1 135 \$	02-19000-660
				7 206 \$	03-30000-000
2	Honoraires professionnels - Plan SST	533 \$	02-23000-413	533 \$	02-19000-660
3	Facture définitive - Sûreté du Québec Augmentation	47 297 \$	02-21000-951	47 297 \$	03-30000-000
4	Frais service - Sanivac	8 231 \$	02-47000-411	8 231 \$	03-30000-000
5	Budget additionnel - Pavoiement 100e	5 000 \$	02-70220-447	5 000 \$	03-30000-000
6	King Communications - Calendrier matières résiduelles	4 510 \$	02-45100-345	4 510 \$	03-30000-000
7	Canot-Kayac - Route bleue	3 570 \$	02-70150-410	3 570 \$	03-30000-000
8	Mandat à RBH	11 811 \$	02-16000-413	11 811 \$	02-13000-141
9	Équilibrer les comptes - Frais accessoires - Voirie	3 350 \$	02-32000-494	2 800 \$	02-19000-494
				550 \$	02-32000-454
10	Équilibrer les comptes - Entretien & Réparation - Infrastructures Puits 128 de la Gare (nouveau compte pour suivre les dépenses au puits)	3 000 \$	02-41303-520	3 000 \$	02-41300-521
11	Équilibrer les comptes - Services scientifiques provenant des services techniques	3 500 \$	02-41500-411	3 500 \$	02-41500-420
12	Virement pour utilisation du bon numéro de compte pour les services techniques (418)	5 000 \$	02-41500-418	5 000 \$	02-41500-420
13	Virement pour équilibrer les dépenses - Sani-Nord, pluvial au poste Entretien & Réparation Infrastructure	5 000 \$	02-41500-521	1 000 \$	02-32000-516
				4 000 \$	02-32000-521
		25 000 \$	02-32000-521		
14	Correction d'imputation du budget initial inscrit dans un mauvais compte. L'objet #711 sert aux dépenses d'investissement seulement et non de fonctionnement (Sans impact budgétaire)	15 000 \$	02-32000-526		
		15 000 \$	02-47000-521	108 000 \$	02-32000-711
		53 000 \$	02-35500-521		
	Total:	221 041\$		221 041\$	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7. Dépôt du rapport financier pour l'exercice financier s'étant terminé au 31 décembre 2022

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2022. Le maire présente les grandes lignes.

RAPPORT FINANCIER

SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

		Réalisations	Budget	Réalisations
		2022	2022	2021
REVENUS				
Fonctionnement	1	9 301 988 \$	8 946 000 \$	10 165 725 \$
Investissement	2	110 625		171 318
	3	9 412 613	8 946 000	10 337 043
CHARGES	4	9 593 264	9 099 150	8 646 527
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	5	(180 651)	(153 150)	1 690 516
Moins: revenus d'investissement	6	(110 625)		(171 318)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	7	(291 276)	(153 150)	1 519 198
Éléments de conciliation à des fins fiscales				
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	8	1 052 982		962 081
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9			
Remboursement de la dette à long terme	10	(215 949)	(255 800)	(372 160)
Affectations				
Activités d'investissement	11	(74 682)		(422 881)
Excédent (déficit) accumulé	12	514 017	408 950	3 155
	13	92 256		
	14	1 368 624	153 150	170 195
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	15	1 077 348 \$	0 \$	1 689 393 \$

Extrait du Sommaire de l'information financière consolidée 2022 page 1 (S70)

7.8. Autorisation de signature pour le renouvellement de l'entente avec la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut (3 ans)

14558-0823

Mme Marival Gallant déclare son intérêt dans ce dossier et se retire des discussions et du vote.

CONSIDÉRANT que l'entente avec notre institution bancaire DESJARDINS venait à échéance en juin;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir et mettre à jour l'entente avec notre institution financière et de profiter de l'occasion pour augmenter la qualité et l'efficacité des outils mis à notre disposition, et ce, pour une autre période de trois (3) ans.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER le maire, et en cas d'absence le maire suppléant, ainsi que le directeur des finances, et en cas d'absence la directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité de Piedmont l'entente de 3 ans avec notre institution bancaire la *Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9. Augmentation de la marge de crédit – Financement des dépenses d'administration courantes

14559-0823

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont possède une marge de crédit afin de couvrir les dépenses d'administration courante si nécessaire et qu'il y a lieu de l'augmenter pour couvrir les besoins opérationnels au cours des diverses périodes de l'année, et ce, en cas de besoin.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE PROCÉDER au renouvellement de la marge de crédit déjà existante à la Caisse Desjardins afin de financer les dépenses d'administration courantes lorsque nécessaire selon les conditions et termes suivants :

- le montant maximal qui pourra être dû sur avance ne devra pas excéder 1 000 000 \$ et les avances temporaires de l'année précédente devront être payées en totalité;
- les déboursés sur la marge de crédit se feront automatiquement selon les besoins;
- le taux d'intérêt est le **taux préférentiel** de la Fédération des caisses Desjardins en vigueur (6,95 % en date du 19 juin 2023, variable);
- les intérêts seront remboursés mensuellement et les remboursements du capital se feront quotidiennement selon les disponibilités au compte.

DE TRANSMETTRE à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut une copie de la présente résolution.

Le vote est demandé par le conseiller Bernard Bouclin.

Ont voté pour:	Ont voté contre:
Martin Nadon	Bernard Bouclin
Denis Royal	Marival Gallant
Charles Daneau	Richard Valois
Christian Lefebvre	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

8. Règlements

8.1. **Avis de motion et dépôt - Projet de Règlement N°757-75-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'exiger une contribution ainsi que de prévoir des exemptions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lors d'une demande de permis de construction pour un projet de redéveloppement**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet que le *Règlement N°757-75-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'exiger une contribution ainsi que de prévoir des exemptions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lors d'une demande de permis de construction pour un projet de redéveloppement* sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet de définir ce qu'est un projet de redéveloppement et d'exiger une contribution ainsi que de prévoir des exemptions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lors d'une demande de permis de construction pour un projet de redéveloppement.

Une copie du projet de règlement numéro 757-75-23 a été remise à tous les élus avant la présente séance (article 148 du Code municipal du Québec), et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

8.2. **Avis de motion et dépôt - Projet de Règlement N°835-01-23 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) #835-15 afin de revoir le contenu exigé pour une demande de PPCMOI**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet que le *Règlement N°835-01-23 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) #835-15 afin de revoir le contenu exigé pour une demande de PPCMOI* sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet de revoir le contenu exigé pour une demande de PPCMOI.

Une copie du projet de règlement numéro 835-01-23 a été remise à tous les élus avant la présente séance (article 148 du Code municipal du Québec), et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

8.3. **Avis de motion et dépôt - Projet de Règlement 886-23 établissant un programme d'ÉcoPrêt pour le remplacement des installations septiques, le scellement des puits et le branchement à l'égout**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Bernard Bouclin, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, le *Règlement numéro 886-23 établissant un programme d'ÉcoPrêt pour le remplacement des installations septiques, le scellement des puits et le branchement à l'égout*.

Une copie du projet de règlement numéro 886-23 a été remise à tous les élus avant la présente séance (article 148 du Code municipal du Québec), et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

8.4. Avis de motion et dépôt - Projet de Règlement d'emprunt 893-23 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 980 000\$

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet que le projet de *Règlement d'emprunt 893-23 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 980 000 \$ en travaux de réalisation et de mise en place de réseaux municipaux piétons et cyclables, d'acquisition de propriétés municipales ou de servitudes et imposant une taxe à l'ensemble* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet de couvrir les frais au niveau des éléments suivants:

- L'aménagement de réseaux de sentiers et pistes cyclables sur le territoire de la municipalité de Piedmont;
- La conception et l'étude de faisabilité de réseaux;
- Amélioration de la sécurité aux intersections critiques;
- Délimitation et marquage au sol, en particulier aux abords des parcs et garderies;
- Plantation d'arbres le long des sentiers;
- Installation d'une signalisation adéquate;
- L'acquisition de propriétés diverses, incluant les frais découlent des procédures d'acquisition tels: le coût des immeubles, les descriptions techniques, frais de notaire, frais d'avocat ou d'arpenteur ou encore les frais d'enregistrement divers;
- L'acquisition de servitudes diverses pour la création de réseaux, incluant les frais découlant des procédures d'acquisition tels: le coût des immeubles, les descriptions techniques, frais de notaire, frais d'avocat ou d'arpenteur ou encore les frais d'enregistrement divers.

Une copie du Projet de règlement d'emprunt 893-23 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

8.5. Adoption du premier projet de Règlement N°757-75-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'exiger une contribution ainsi que de prévoir des exemptions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lors d'une demande de permis de construction pour un projet de redéveloppement

14560-0823

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont désire exiger une contribution ainsi que prévoir des exemptions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lors d'une demande de permis de construction pour un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 757-75-23 définit ce qu'est un projet de redéveloppement et permet d'exiger une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels pour tout projet correspondant à cette définition à l'exclusion des exceptions indiquées à ce même projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné ce 7 août 2023 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Premier projet premier projet de règlement N°757-75-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'exiger une contribution ainsi que de prévoir des exemptions relatives aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lors d'une demande de permis de construction pour un projet de redéveloppement*, et ce, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6. Adoption du premier projet de règlement N°835-01-23 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) #835-15 afin de revoir le contenu exigé pour une demande de PPCMOI

14561-0823

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont désire revoir le contenu exigé pour une demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 835-01-23 a pour objet de revoir le contenu exigé pour une demande de PPCMOI, notamment d'assouplir les exigences relativement au dépôt d'un plan d'architecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné ce 7 août 2023 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Premier projet de règlement N°835-01-23 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) #835-15 afin de revoir le contenu exigé pour une demande de PPCMOI*, et ce, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7. Adoption du Règlement N°757-74-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de définir l'usage de résidence de tourisme, remplacer l'usage d'habitation locative commerciale par celle-ci et augmenter les amendes pour des infractions relatives aux usages

14562-0823

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite assurer un meilleur contrôle pour les usages effectués à des fins de résidence de tourisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 757-74-23 permet de définir l'usage de résidence de tourisme et de remplacer l'usage d'habitation locative par résidence de tourisme afin de mieux pouvoir encadrer cet usage ainsi que de prévoir de nouvelles amendes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné, que le dépôt du projet de règlement a également été fait ainsi que l'adoption du premier projet de règlement le 5 juin dernier;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation du 29 juin portant sur ce sujet;

CONSIDÉRANT QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire a été publié le 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement N°757-74-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de définir l'usage de résidence de tourisme, remplacer l'usage d'habitation locative*

commerciale par celle-ci et augmenter les amendes pour des infractions relatives aux usages, et ce, sans changements comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8. Adoption du Règlement 894-23 sur le droit de préemption

14563-0823

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 4 juillet dernier;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 894-23 sur le droit de préemption*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9. Adoption du Règlement d'emprunt 895-23 pour le financement du Programme ÉcoPrêt

14564-0823

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'adopter un programme d'ÉcoPrêt afin de favoriser le remplacement des installations septiques, le scellement des puits et pour le branchement à l'égout;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place du programme vise la protection de la santé des citoyens et celle de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à répondre aux obligations et aux compétences municipales visées par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'étalera sur plusieurs années (estimé à 12-15 ans);

CONSIDÉRANT QUE le coût de la mise en place du programme est estimé à 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 4 juillet dernier;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 895-23 décrétant un emprunt et une dépense de 1 000 000\$ pour l'aide aux citoyens dans le cadre du programme d'ÉcoPrêt*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics

9.1. Suivi du responsable élu - Dossier travaux publics

9.2. Adjudication de contrat - Achat de sable abrasif naturel - Hiver 2023-2024

14565-0823

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont a publié un appel d'offres public sur le SEAO le 28 juin 2023, #320-2023-07;

CONSIDÉRANT QU'UN seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise **EXCAVATION R.B. GAUTHIER INC.** est le seul soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'ADJUGER un contrat à l'entreprise **EXCAVATION R.B. GAUTHIER INC.**, pour la fourniture de sable abrasif naturel pour l'hiver 2023-2024, au montant de 96 487,02 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres 320-2023-07.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement 2023, poste budgétaire 02-33000-622.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Confirmation d'engagement financier - Fourniture de sel de déglacage - Achat regroupé UMQ - Hiver 2023-2024

14566-0823

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont a reçu la confirmation de la part de l'UMQ concernant le fournisseur retenu pour la fourniture de sel de déglacage pour l'hiver 2023-2024;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE PROCÉDER avec l'achat regroupé de l'UMQ concernant la fourniture de sel de déglacage pour l'hiver 2023-2024.

D'IMPUTER la dépense de 17 074 \$ taxes nettes, à même le budget de fonctionnement 2023, poste budgétaire 02-330-00-629.

D'IMPUTER la dépense de 51 220 \$ taxes nettes, à même le budget de fonctionnement 2024, poste budgétaire 02-330-00-629.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. Approbation d'une enveloppe budgétaire - Réfection du dalot - Chemin des Cormiers

14567-0823

CONSIDÉRANT l'état actuel du dalot sur le chemin des Cormiers;

CONSIDÉRANT le prix soumis;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER une enveloppe budgétaire de 27 500 \$ afin de procéder à la réfection du dalot situé sur le chemin des Cormiers entre la route 117 et le 234, sur environ 400 mètres.

D'IMPUTER la dépense de 27 500 \$ à même le poste budgétaire 02-32000-521 - Entretien & Réparation - Infrastructures Voirie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. Approbation d'une enveloppe budgétaire - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable

14568-0823

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont désire bénéficier de l'aide financière pour une demande déposée pour un partenariat dans le cadre du *PEPPSEP*;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires doivent désigner un organisme responsable de la demande en notre nom et que seul son représentant est autorisé à le faire;

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que son représentant autorisé, François Tremblay, chef de division, Production et épuration des eaux, Service de l'environnement à présenter une demande d'aide financière en partenariat en son nom dans le cadre du *PEPPSEP*;

QUE le chef de division, Production et épuration des eaux, Service de l'environnement de la Ville de Saint-Jérôme soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du *PEPPSEP* pour notre partenariat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6. Réfection d'un ponceau sur le chemin Avila - Demande de prolongation - Aide financière PAVL

14569-0823

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont doit effectuer des travaux de réfection d'un ponceau sur le chemin Avila et que la municipalité de Piedmont a mandaté Équipe Laurence pour la conception des plans et devis pour les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé et les travaux doivent débuter dans la semaine du 14 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour la réalisation des travaux afin de bénéficier de la subvention est le 31 août 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER Équipe Laurence à agir au nom de la municipalité de Piedmont afin d'effectuer une demande de prolongation du délai de réalisation des travaux dans le cadre d'un projet de réfection d'un ponceau sur le chemin Avila qui comprend une subvention obtenue au volet Soutien du PAVL.

D'UTILISER les références suivantes : Dossier #S-73-Piedmont(M,77030), #SFP : 154217561, # de fournisseur : 67777.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7. Autorisation de signature - Entente avec le Syndicat chemin de la Pinède - Cases postales

14570-0823

CONSIDÉRANT l'obligation de déménager les cases postales sur le territoire de la municipalité de Piedmont dans le cadre du projet de réaménagement du bureau de poste;

CONSIDÉRANT QUE les deux syndicats horizontaux du chemin de la Pinède ainsi que Postes Canada sont en accord avec les emplacements choisis;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer une entente entre Postes Canada, les deux syndicats horizontaux du chemin de la Pinède et la municipalité de Piedmont, concernant l'aménagement de cases postales sur le chemin de la Pinède dans le cadre des travaux de réaménagement du bureau de poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8. Prolongement du chemin de Vimy - Libération partielle de la garantie financière

14571-0823

CONSIDÉRANT la lettre de garantie bancaire # 660 émise par la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut en date du 26 mai 2023 au montant total de 434 825 \$;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux en date du 29 juin 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE PROCÉDER à la libération partielle de la garantie financière, au montant de 303 352,05 \$.

DE CONSERVER un montant de 131 472,95 \$, correspondant à l'estimation des travaux de l'étape 2 ainsi qu'à la garantie d'entretien des travaux de l'étape 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme

10.1. Suivi du responsable élu - Dossier urbanisme

10.2. Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lots 2 311 964 et 2 311 958 sur le chemin des Pins

14572-0823

CONSIDÉRANT QU'une demande de lotissement a été déposée sur un terrain composé des lots 2 311 964 et 2 311 958;

CONSIDÉRANT QU'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels est applicable pour ces lots;

CONSIDÉRANT QUE ces lots deviendront les lots 6 525 846 et 6 525 845;

CONSIDÉRANT QU'il a été évalué que ce terrain n'est pas propice à l'acquisition de la contribution en terrain.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

DE PRÉLEVER la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces verts par le paiement d'une somme correspondant à 10% de la valeur du terrain établie conformément aux dispositions de la section 2.3 du règlement de lotissement 759-07 et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. Autorisation de signature - Entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide

14573-0823

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide à intervenir entre les partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT que cette entente a comme principaux objectifs :

- de préciser les rôles et responsabilités des différents intervenants pouvant être interpellés par des problèmes de qualité de l'air intérieur et de salubrité;
- d'adapter ou d'élaborer des outils pratiques et de les rendre disponibles afin de faciliter la gestion des situations d'insalubrité;
- de démontrer l'importance et la pertinence des interventions intersectorielles structurées dans le domaine de la qualité de l'air intérieur et de la salubrité dans les habitations;
- et, ultimement, de favoriser la concertation et la collaboration entre les divers intervenants dans le domaine de la qualité de l'air intérieur et de la salubrité du territoire des Pays-d'en-Haut.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide à intervenir entre les partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. PIIA 2023-0055 - Lot 6 361 572 chemin des Millepertuis - Construction d'un bâtiment principal

14574-0823

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0055** vise à permettre une construction sur le lot 6 361 572 chemin des Millepertuis dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale avec une toiture en bardeaux d'asphalte et en acier de couleur noire, un revêtement extérieur en Maibec de couleur blanc et de pierres de style (Shouldice Estate Stone Wiarton);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant des travaux de construction sur le lot 6 361 572 chemin des Millepertuis, incluant la plantation d'arbres afin de conserver l'intimité avec le lot voisin, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. PIIA 2023-0056 – Lots projetés 6 474 129, 6 474 130, 6 474 131, 6 474 132, 6 474 133 et 6 474 134, chemin de la Rivière Sud - Opération cadastrale

14575-0823

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0056** vise à permettre la création des lots 6 474 129, 6 474 130, 6 474 131, 6 474 132, 6 474 133 et 6 474 134 dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à modifier les lots 5 198 221 et 5 198 222 afin de créer les lots 6 474 129, 6 474 130, 6 474 131, 6 474 132, 6 474 133 et 6 474 134;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux lots seront créés afin de pouvoir être cédés à la municipalité et pouvoir rendre conforme la largeur du chemin public;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 14 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la création des lots 6 474 129, 6 474 130, 6 474 131, 6 474 132, 6 474 133 et 6 474 134, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. PIIA 2023-0057 – Lots projetés 6 582 142, 6 579 323, 6 579 317, 6 579 318, 6 579 319, 6 579 320, 6 579 321, 6 579 322, 6 582 140 et 6 582 141 - Opération cadastrale - RETIRÉ

10.7. PIIA 2023-0058 – 789, chemin Bellevue – Rénovation du bâtiment principal

14576-0823

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0058** vise à permettre des travaux de rénovation extérieure au 789, chemin Bellevue dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une terrasse et un patio incluant une balançoire en cour arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant des travaux de rénovation extérieure au 789, chemin Bellevue, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8. PIIA 2023-0059 – 215, chemin du Rocher - Modification de PIIA

14577-0823

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0059** vise à permettre des modifications à une demande de PIIA approuvée au 215, chemin du Rocher dans la zone R-1-205;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2022-0017 a été acceptée en date du 13 mai 2022 et que la demande de dérogation mineure 2022-0018 a été acceptée en date du 22 avril 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à la demande de PIIA 2022-0017 consistent à;

- Prévoir un porche en façade principale
- Prévoir une nouvelle fenêtre sur un mur latéral et relocaliser une fenêtre existante à sur un mur latéral
- Prévoir davantage de revêtement extérieur sur les murs extérieurs du bâtiment principal
- Conserver la cheminée extérieure du bâtiment principal comme l'actuel avec un revêtement extérieur en bois identique à celui sur le bâtiment principal
- Remplacer les deux portes de garage en façade par une seule
- Déplacer la porte sur le côté latéral du garage

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre des modifications à une demande de PIIA au 215, chemin du Rocher, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9. PIIA 2023-0060 - 129, chemin des Geais-Bleus - Construction d'un bâtiment accessoire

14578-0823

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0060** vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 129, chemin des Geais-Bleus dans la zone R-1-205;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une remise en vinyle de couleur gris pâle avec une toiture de bardeau d'asphalte identique au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment accessoire au 129, chemin des Geais-Bleus, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10. PIIA 2023-0061- 271, chemin des Bois-Blancs - Agrandissement du bâtiment principal

14579-0823

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0061** vise à permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale au 271, chemin des Bois Blancs dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à faire sont un agrandissement du côté latéral et la construction d'un garage attaché au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit également le remplacement des garde-corps de bois typiques d'un bâtiment de style chalet suisse par des garde-corps d'aluminium;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant l'agrandissement d'une habitation familiale et la construction d'un garage attaché au bâtiment au 271, chemin des Bois-Blancs, incluant l'installation de garde corps en planches plates de couleur foncée, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11. PIIA 2023-0062 – 266, chemin des Bois-Blancs – Rénovation du bâtiment principal

14580-0823

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2023-0062 vise à permettre la rénovation extérieure du 266, chemin des Bois-Blancs dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent au remplacement des fenêtres de toutes les façades, à la modification de la porte principale et le remplacement d'une porte secondaire en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment faisant l'objet de la demande est de style chalet suisse;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne satisfaisant pas à l'objectif visant la protection du caractère architectural du bâtiment du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE REFUSER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation extérieure du 266, chemin des Bois-Blancs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12. PIIA 2023-0063 – 737, rue Principale – Construction d'un bâtiment accessoire

14581-0823

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2023-0063 vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 737, rue Principale dans la zone R-5-214;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à l'implantation d'une nouvelle remise en cour arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment accessoire au 737, rue Principale, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.13. PIIA 2023-0064 – 621, chemin Hervé – Agrandissement du bâtiment principal

14582-0823

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0064** vise à permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale au 621, chemin Hervé dans la zone R-1-251;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à faire sont une démolition partielle de la partie latérale du bâtiment existant et un agrandissement du côté latéral et arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale au 621, chemin Hervé, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.14. PIIA 2023-0065 – 768, chemin des Cailles– Rénovation du bâtiment principal

14583-0823

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2023-0065 vise à permettre des travaux de rénovation extérieure au 768, chemin des Cailles dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent au remplacement des fenêtres de toutes les façades, au remplacement des gardes corps en aluminium et verre, à la modification de la porte principale et au remplacement d'une porte secondaire en cour latérale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant des travaux de rénovation extérieure au 768, chemin des Cailles, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.15. PIIA 2023-0066 - 596, chemin Hervé - Agrandissement du bâtiment principal

14584-0823

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0066** vise à permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale au 596, chemin Hervé dans la zone R-1-251;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'agrandissement de l'arrière du bâtiment principal vers la cour avant transversale;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur des murs sera en bois tel que le bâtiment existant et le revêtement de la toiture en tôle métallique grise. La fenêtre installée sera une fenêtre de type guillotine 3 sections double en PVC granite. La galerie arrière sera modifiée pour se connecter à l'agrandissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale au 596, chemin Hervé, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Environnement

11.1. Suivi du responsable élu - Dossier environnement

11.2. Fin du processus d'appel d'offres publics - Réhabilitation environnementale du parc Gilbert-Aubin

14585-0823

CONSIDÉRANT QU'UN projet de réhabilitation du parc Gilbert-Aubin nécessite une étude environnementale;

CONSIDÉRANT QU'UNE modification importante de l'appel d'offres doit être faite pour revoir le système de pondération et d'évaluation des offres en vertu du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UNE plus grande connaissance des enjeux environnementaux pourrait être faite dans un premier temps via une étude de caractérisation de phase 1 complète;

CONSIDÉRANT QU'afin de poursuivre sur l'échéancier prévu qu'il est recommandé de vérifier la possibilité de mandater une firme pour réaliser l'étude de caractérisation de phase 1 par un contrat de gré à gré.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à mettre fin à l'appel d'offres publiques déjà lancé pour l'étude de caractérisation environnementale de phase 1 et 2 des lots 2 312 547 et 2 312 647 (parc Gilbert-Aubin).

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et des services techniques à obtenir des offres de prix de gré à gré pour la réalisation d'une étude de caractérisation de phase 1 complète des lots 2 312 547 et 2 312 647 (parc Gilbert-Aubin).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3. Autorisation d'appel d'offres publics - Étude de caractérisation environnementale phase 2 au parc Gilbert-Aubin

14586-0823

CONSIDÉRANT QU'UN projet de réhabilitation du parc Gilbert-Aubin nécessite une étude de caractérisation environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réhabilitation nécessite de mandater une firme spécialisée dans le domaine;

CONSIDÉRANT QU'UNE étude pour la phase 1 du projet de réhabilitation sera réalisée avant de procéder à la phase 2;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts pour la phase 2 dépasse le seuil autorisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réhabilitation nécessite de procéder par appel d'offres avec pondération à deux enveloppes;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de subvention doit être présentée pour le projet.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres avec pondération à deux (2) enveloppes pour la phase 2 du projet de réhabilitation du parc Gilbert-Aubin qui consiste à la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale du site phase 2.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire à une de subvention pour le projet.

D'AFPECTER une somme de 250 000 \$ au projet à même l'excédent non affecté pour permettre le démarrage de ce projet.

DE PRÉCISER que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement de gestion contractuelle* no. 877-21 en vigueur et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4. Octroi du contrat de collecte des feuilles mortes et des sapins de Noël - RETIRÉ

12. Loisirs

12.1. Suivi du responsable élu - Dossier loisirs

13. Hygiène du milieu

13.1. Suivi du responsable élu - Dossier hygiène du milieu

13.2. Acquisition ou expropriation d'une servitude d'utilité publique pour la construction d'une conduite d'alimentation en eau potable - Lot 2 313 133

14587-0823

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont est propriétaire d'un puits de prélèvement d'eau potable situé sur le lot 6 465 124 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce puits sera utilisé aux fins d'alimentation en eau potable pour l'exploitation du réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de l'exploitation de ce puits, la Municipalité de Piedmont doit procéder à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une servitude permanente ainsi que d'une servitude temporaire sur le lot 2 313 133 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE DES CONSIDÉRANTS QUI FONT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE RÉSOLUTION,

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu ce qui suit :

1 - Que la Municipalité de Piedmont décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation pour l'aménagement d'une conduite d'aqueduc et d'une servitude de passage sur une partie du lot 2 313 133 du cadastre du Québec, telle que montrée à la description technique préparée par Mylène Pagé-Labelle, arpenteur-géomètre, datée du 1^{er} juin 2023, sous la minute 968.

2 - Que les droits à acquérir par la Municipalité de Piedmont, relatifs à la servitude permanente, se détaillent comme suit :

« Une servitude permanente d'utilité publique et de passage comprenant :

- a. Le droit d'installer, d'utiliser, de maintenir, d'entretenir, de réparer et de remplacer les constructions et équipements d'utilité publique incluant sans limitation, une conduite d'aqueduc ainsi que ses accessoires ;
- b. Le droit d'émonder, d'abattre et d'enlever en tout temps les arbres, branches, arbustes, broussailles, herbes, racines et souches nuisibles ainsi que de contrôler et d'empêcher leur croissance dans l'emprise de ladite servitude ;
- c. Le droit de passer en tout temps, à pied ou en véhicule, incluant la machinerie nécessaire pour réaliser tout type de travaux dans l'emprise de ladite servitude ;
- d. Une prohibition à perpétuité d'ériger des bâtiments et constructions et autres améliorations susceptibles de nuire à l'exercice de la présente servitude sur la superficie entière de l'emprise de la servitude ;
- e. Une interdiction de modifier de quelque manière le niveau d'élévation du fond du terrain dans l'emprise de ladite servitude. »

QUE la Municipalité de Piedmont décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation pour la réalisation des travaux de construction de la conduite d'aqueduc, d'une servitude temporaire sur une partie du lot 2 313 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, identifiée à la description technique préparée par Mylène Pagé-Labelle, arpenteur-géomètre, datée du 1^{er} juin 2023, sous la minute 968.

QUE ladite servitude temporaire est décrétée pour une période maximale de quatre (4) ans à compter de la prise de possession et pour la durée des travaux.

QUE les droits à acquérir par la Municipalité, relatifs à la servitude temporaire, se détaillent comme suit :

« Une servitude temporaire d'utilité publique pour la réalisation de travaux et de passage comprenant :

- a. Le droit de procéder à des travaux de déblai et de remblai dans l'emprise de ladite servitude temporaire aux fins de l'installation d'une conduite d'aqueduc ;
- b. Le droit de passer en tout temps, à pied ou en véhicule, incluant la machinerie nécessaire pour réaliser tout type de travaux dans l'emprise de ladite servitude temporaire. »

QUE la Municipalité mandate la firme PFD avocats aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même que de toutes les procédures et représentations qui en découleront.

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis dans le cadre de ses procédures en expropriation.

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Sécurité publique

14.1. Suivi du responsable élu - Dossier sécurité publique

15. Informations diverses

16. Varia

17. Période de questions

18. Levée de l'assemblée

14588-0823

À 21h25, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON
Maire

CAROLINE AUBERTIN
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON
Maire